N° 1998-2790 - déplacements et voirie - Meyzieu - Classement, dans la voirie communautaire, des rues de Paris, de Bordeaux, de Lyon, de Brest et Champollion - Département développement urbain - Direction de l'urbanisme appliqué -

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumets le dossier de classement, dans la voirie communautaire, des rues de Paris, de Bordeaux, de Lyon, de Brest et Champollion à Meyzieu.

Toute ces voies assurent des liaisons entre des voies communautaires. Ces liaisons sont très importantes pour le développement du quartier les Plantées qui fait l'objet d'une procédure de développement social des quartiers.

Le classement de ces voies dans le domaine public communautaire est nécessaire à la réalisation du projet de requalification du quartier.

La commission de la voirie ayant émis un avis favorable le 16 février 1994, l'enquête publique règlementaire a été prescrite par un arrêté en date du 26 septembre 1994. Elle s'est déroulée du 8 au 23 novembre 1994 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Les propriétaires riverains se sont engagés à céder gratuitement à la Communauté urbaine le terrain d'assiette de ces voies, par compromis en date du 14 octobre 1997 ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire, de prononcer le classement, dans la voirie communautaire, des rues de Paris, de Bordeaux, de Lyon, de Brest et Champollion et de l'autoriser à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine des parcelles de terrain constituant l'assiette des voies ;

Vu ledit dossier de classement ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 16 février 1994 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 26 septembre 1994 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 8 au 23 novembre 1994 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu le compromis passé avec les propriétaires riverains le 14 octobre 1997 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans la voirie communautaire, des rues de Paris, de Bordeaux, de Lyon, de Brest et Champollion.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine des parcelles de terrain constituant l'assiette des voies.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,